

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 022-885/08/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain appartenant aux Consorts CAVATORTA en vue de l'élargissement de la traverse de la Martine à Marseille 11ème arrondissement.

DUFHOP 08/2077/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Parallèlement et en préalable à la réalisation de la U 460, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite aménager un élargissement partiel de la traverse La Martine, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, dans une partie étroite située entre la traverse Rampal et l'entrée de la Girarde.

Les travaux permettront ainsi de réaliser de manière définitive le mur de soutènement en aval de la future voie U 460, au nouvel alignement correspondant à une chaussée de largeur suffisante pour garantir le croisement de deux véhicules.

Parmi les parcelles intéressées par cet élargissement partiel, figure la propriété des consorts CAVATORTA, cadastrée sous le numéro 867 E 477, pour un détachement de 72 m² environ sise 118 traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Au terme des négociations menées avec les propriétaires, cette transaction s'effectue à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N° 2007-211V0898-899

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain de 72 m² à détacher de la parcelle sise traverse de la Martine, cadastrée 867 E 477, en nature de terrain nu, permettra l'élargissement partiel de la traverse de la Martine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts CAVATORTA cèdent à titre gratuit une parcelle de terrain de 72 m² à détacher d'une propriété cadastrée 867 E 477 sise 118 traverse de la Martine à Marseille 11^{ème} arrondissement nécessaire à l'élargissement partiel de la traverse de la Martine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 - Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI